

14472/24 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2024/2025

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 13 novembre 2024

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 13 novembre 2024

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

DÉCISION DU CONSEIL portant nomination du représentant spécial de
l'Union européenne pour le Sahel

E 19236

**Ce document est disponible auprès du
secrétariat de la commission des Affaires
européennes.**